

## NON, un permis n'est pas obligatoire

Pour allumer un feu d'une dimension maximale de 1 mètre par 1 mètre et d'une hauteur maximale de 1 mètre. Ce type de feu doit être protégé par un pare-étincelles et ne peut être allumé que dans les espaces suivants :

- un contenant incombustible;
- à même le sol avec un empièchement à son pourtour.

## OUI, un permis est obligatoire

Pour allumer tout feu excédant les dimensions indiquées ci-dessus ou qui ne respecterait pas toutes les conditions stipulées ci-dessus (feu de joie, feu sans pare-étincelles, etc.)

Le permis est délivré gratuitement et n'est valide que pour la période de temps qui y est indiquée. Assurez-vous d'avoir obtenu au préalable un permis de brûlage auprès de la Municipalité durant les heures d'ouverture.

## EN TOUT TEMPS, LE FEU ET LA FUMÉE NE DOIVENT PAS NUIRE AU VOISINAGE

### Certaines conditions sont à respecter :

- Tout feu doit être situé à une distance d'au moins cinq (5) mètres de toute construction, matière inflammable, boisé, forêt ainsi que tout arbre, haie ou arbuste.
- La personne responsable d'avoir allumé un feu doit en assurer une surveillance constante et prendre les mesures nécessaires et appropriées pour en garder le contrôle, éviter sa propagation et en faire l'extinction (avoir à proximité une quantité d'eau suffisante pour éteindre le feu en cas d'urgence).

## Il est interdit de brûler :

Des déchets, des matériaux de construction, des biens meubles, du bois traité, des pneus ou autres matières à base de caoutchouc ou de plastique, des produits dangereux ou polluants ou tout autre produit dont la combustion est prohibée par les lois et règlements en vigueur.

## Pénalités

### 1<sup>re</sup> INFRACTION

Amende d'au moins 200 \$ plus les frais

### RÉCIDIVE

Amende d'au moins 400 \$ plus les frais

Même si vous avez obtenu un permis de brûlage, une interdiction de brûler peut être mise en vigueur par la SOPFEU.

**Il est de votre responsabilité de vérifier la validité de votre permis au 450 834-2596 ou au bas de la page d'accueil du site Internet de la Municipalité à [rawdon.ca](http://rawdon.ca). Il est interdit d'allumer tout type de feu extérieur si l'indice de danger d'incendie de la SOPFEU est très élevé ou extrême.**

Le propriétaire ou l'occupant d'un terrain sur lequel un feu est allumé d'une façon non accidentelle et volontaire devra **DÉBOURSER LES DÉPENSES RÉELLES ENCOURUES PAR LA MUNICIPALITÉ DANS LE CAS OÙ LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE INTERVIENT**, et ce, même si le propriétaire ou l'occupant du terrain détient un permis de brûlage.

**Retenez également que votre permis ne vous libère pas de la responsabilité des dommages qui pourraient être causés suite à votre feu.**



A permit for burning,

**Yes or No**

Rév.: 2018

The information provided in this pamphlet does not replace the legal text of the bylaws of the Municipality of Rawdon. Bylaws are subject to modification at any time

## NO, a permit is not required

To light a fire of a maximum dimension of 1 meter by 1 meter and a maximum height of 1 meter - This type of fire must be protected by a fire-screen and can only be lit in:

- A fire-proof container
- On the ground, within a stone perimeter.

## YES, a permit is mandatory

To light any fire exceeding the dimensions indicated above or which does not respect all the conditions stipulated above (ex: bonfire, fire without a fire-screen, etc.)

The permit is issued free of charge and is only valid for the indicated period. Please make sure to obtain your fire permit beforehand at the Town Hall during regular office hours.

## AT ALL TIMES, THE SMOKE AND FIRE MUST NOT HARM THE NEIGHBOURS

### Conditions:

- All fires must be located at least five (5) meters away from any building, flammable material, woodland, forest, tree, hedge or shrub.
- The person responsible for lighting the fire must monitor it constantly and take the necessary and appropriate measures to control it, prevent its spread and extinguish it (there must be a sufficient amount of water in proximity, to extinguish the fire in case of an emergency).

## It is forbidden to burn:

Garbage, construction material, personal property, treated wood, tires or other rubber or plastic materials, dangerous or polluting products or any other item the combustion of which is prohibited by current laws and regulations.

## Penalties

### 1<sup>st</sup> OFFENSE

Fine of at least \$200 plus fees

### Repeat offense

Fine of at least \$400 plus fees

Even if you have obtained a fire permit, the SOPFEU can enforce a fire ban.

**It is your responsibility to verify the validity of your permit by calling 450 834-2596** or checking the bottom of the Municipality's website home page, at [rawdon.ca](http://rawdon.ca). It is forbidden to light any type of outdoor fire if the SOPFEU fire danger index is set at very high or extreme.

The owner or occupant of a property, on which a fire has been lit voluntarily and in a non-accidental manner, will have to **PAY THE ACTUAL EXPENSES INCURRED BY THE MUNICIPALITY SHOULD THE FIRE DEPARTMENT BE REQUIRED TO INTERVENE**, even if the owner or occupant of the property has a valid fire permit.

**Remember that your permit does not exempt you from the responsibility for damages caused by your fire**



**Rawdon**  
Forte de sa diversité



**UN PERMIS POUR FAIRE BRÛLER,**

**Oui ou Non**

Rév.: 2018

Les informations contenues dans les différents dépliants ne remplacent aucunement les textes légaux des règlements de la Municipalité de Rawdon.

Ces règlements peuvent être sujets à des modifications en tout temps.